

Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS Du 21 AVRIL 2026 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt six, le vingt et un avril à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 Rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Président.

Présents : Mme BALARD Corinne. Mme DORNE Cécile. Mme TITECA Séverine. M. BILLARD Walter. Mme BLANQUET Marie. Mme BRANDINELLI Jeanine. M. GABET Alain. M. KLEWIEC Frédéric.

Date convocation : 13/04/2026

Secrétaire de séance : Mme BALARD Corinne

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du CFU 2025**
- **Affectation du résultat de fonctionnement 2025**
- **Vote du Budget Primitif 2026**
- **Questions diverses.**

I – Approbation du CFU (compte financier unique) 2025 :

DELIB N° 01-2026

Mme BALARD Corinne EXPOSE :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de MALAUSSENE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Considérant la présentation de Mme BALARD Corinne,

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	excédents	Déficits	excédents	Déficits	excédents
Résultats reportés				7 437.03		7 437.03
Opérations de l'exercice		103.78	9 471.63	4 000.00	9 471.63	4 103.78
TOTAUX		103.78	9 471.63	11 437.03	9 471.63	11 540.81
Résultats de clôture		103.78		1 965.40		2 069.18
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		103.78		1 965.40		2 069.18
RESULTATS DEFINITIFS		103.78		1 965.40		2 069.18

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MALAUSSENE par 8 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention,

Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 du CCAS DE MALAUSSENE,

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

II – Affectation du résultat de fonctionnement 2025 :

DELIB N°02-2026

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de 1 965.40 €

- un déficit de fonctionnement 00.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

-5 471.63 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 7 437.03 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 1 965.40 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement + 103.78 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C =G+H 1 965.40 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 1 965.40 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Délibération adoptée par 9 voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

III - Vote du Budget Primitif 2026

DELIB N°03-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°01-2026 en date du 21 avril 2026 adoptant le CFU 2025 du CCAS de MALAUSSENE,

Vu la délibération n°02-2026 en date du 21 avril 2026 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Il expose au Conseil d'administration les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Considérant le rapport de Mme BALARD Corinne,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 965.40	8 965.40
Investissement	503.78	503.78
Total	9 469.18	9 469.18

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration accepte le budget primitif du CCAS 2026 tel que présenté ci-dessus, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

IV – Questions diverses :

3- SANTE COMMUNALE AXA :

Nous avons été sollicités par AXA pour mettre en place une santé communale.

Proposition d'étudier l'offre et discussion en prochaine séance : 2 juin 2026

La séance est levée à 19 h 50

Malaussène, le 21 avril 2026

La secrétaire,



Le Président,


